



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 mars 2020  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 12 mars 2020

### 43/107. Textes issus de l'Examen périodique universel : République islamique d'Iran

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Agissant* dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 60/251, du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son président PRST/8/1, du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

*Ayant procédé* à l'Examen concernant la République islamique d'Iran le 8 novembre 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution 5/1,

*Adopte* les textes issus de l'Examen concernant la République islamique d'Iran, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel<sup>1</sup>, les observations de la République islamique d'Iran sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail<sup>2</sup>.

*31<sup>e</sup> séance  
12 mars 2020*

[Adoptée sans vote.]

<sup>1</sup> A/HRC/43/12.

<sup>2</sup> A/HRC/43/12/Add.1 ; voir aussi A/HRC/43/2, chap. VI.

